



MAIRIE DE SAINT MARTIN D'AUXIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A. Le cadre général du compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

B. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités du personnel et des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2016 à 2019 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% des recettes 2019
Atténuations de charges	40 896,56	37 373,49	14 760,43	13 168,16	0,64
Produits du domaine	135 876,65	144 236,95	141 829,54	164 894,64	8,03
Impôts et taxes	868 231,80	942 513,65	956 018,03	1 001 249,35	48,75
Dotations et participations	688 815,39	665 631,29	672 564,47	705 294,79	34,34
Produits de gestion courante	58 688,48	58 490,36	38 839,87	56 392,28	2,75
Produits financiers	4 777,30	4 398,90	4 020,50	3 642,10	0,18
Produits exceptionnels	132 832,51	6 431,47	12 402,32	109 295,34	5,32
TOTAL	1 930 118 ,69	1 859 076,11	1 840 435,16	2 053 936,66	100,00
Progression	+5,94 %	-3,68 %	-1 %	+11,60 %	
		-71 042,58 €	-18 640,95 €	+213 501,50 €	
Recettes de fonct par hab.	822,03	786,08	774,27	853,32	

En tenant compte des opérations d'ordre (régie, cessions), les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 147 158,92 €.

En 2016, les recettes avaient fortement augmenté (+ 5,94 %) du fait de la vente d'un immeuble communal (centre de tri) d'une valeur comptable de 194 292,30 €. En dehors de cette opération comptable, les recettes de fonctionnement étaient de 1 735 826,39 €. Entre 2017 et 2018, les recettes sont en baisse de 1%.

En 2019, les recettes de fonctionnement sont en nette augmentation du fait de :

- l'importante augmentation des produits exceptionnels due à des cessions de biens pour un montant de 95 808 € (maison 9 Route de Saint Palais, parcelles AE 262 et 263 derrière l'atelier technique, parcelle dans la ZAC, parcelle à côté du lotissement du Clos du Verger).
- l'augmentation des impôts et taxes de 45 200 € due principalement à la revalorisation des bases des taxes locales :

	Bases d'imposition 2018	Bases d'imposition 2019
Taxe d'habitation	2 010 222	2 115 448
Taxe foncière bâti	1 591 914	1 643 509
Taxe foncière non bâti	120 004	122 584

- l'augmentation des dotations et participations de 32 730,32 € due à l'augmentation de la dotation d'aménagement de solidarité rurale de 18 000 € et des subventions CAF de 14 000 € (régularisation 2018),

On note également :

- la légère diminution des atténuations de charges en corrélation avec la baisse des arrêts maladie. Précisons que depuis 2018 les remboursements des indemnités journalières d'agent en arrêt maladie longue durée sont terminés.
- l'augmentation des produits du domaine de 23 100 € qui est principalement due à une régularisation des produits 2018 et une augmentation des recettes de la restauration scolaire de 6 800 €.
- l'augmentation des produits de gestion courante due à la régularisation de location de salles et de chalets de 2018. Pour information depuis 2018, la gendarmerie n'est plus louée,

Les recettes fiscales représentent moins de la moitié des recettes communales avec 48,75 % (51% en 2018). Notons que les taux d'imposition 2019 de la commune sont constants et ce, depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2019	Taux moyens nationaux 2019
Taxe d'habitation	15,60 %	24,54 % (2018)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,10 %	21,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	49,72 %

Les dotations et participations représentent quant à elles 34,34 % (36,54 % en 2018). Ces recettes étant soumises aux décisions de l'Etat et amenées à être réduites dans les prochaines années, il conviendra de tenir compte de l'affaiblissement des dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà dans la définition des politiques publiques.

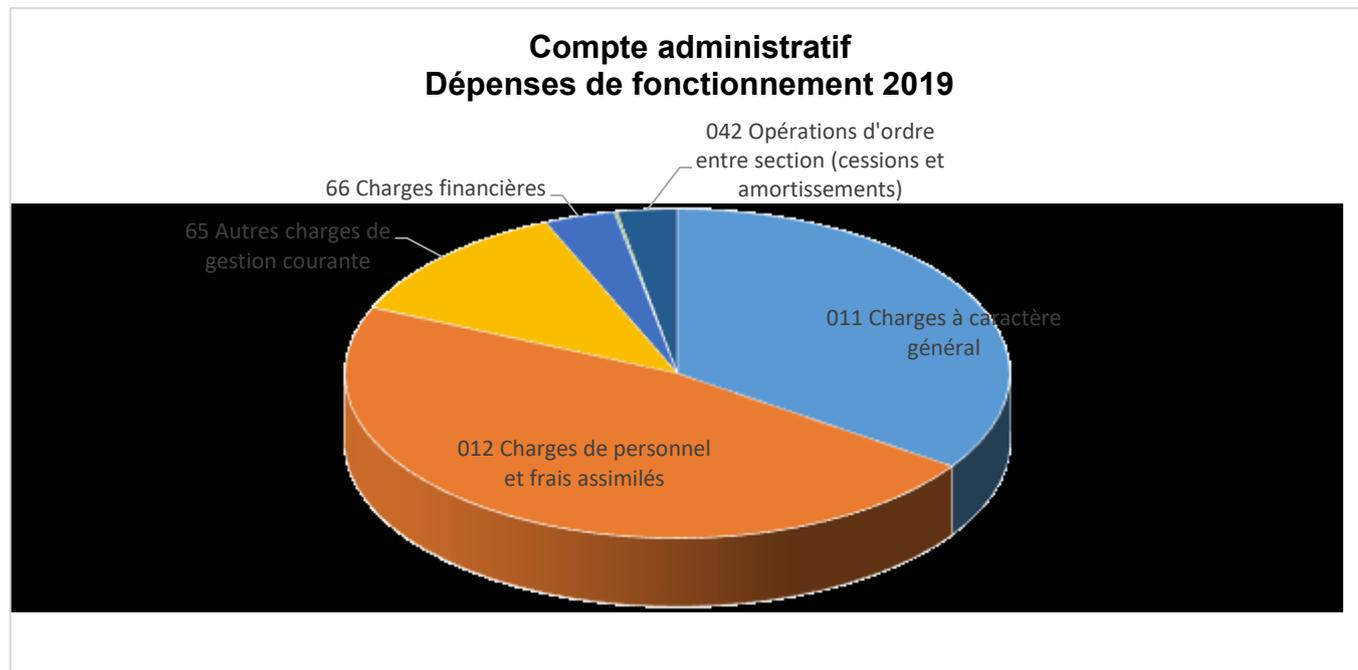
3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2016 à 2019 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% des recettes 2019
Charges générales	450 113,47	461 110,41	471 714,02	518 990,27	34,04
Dépenses de personnel	782 557,45	822 337,09	803 257,74	749 700,54	49,17
Atténuations de produits	11 610,00	0,00	0,00	638,00	0,04
Charges de gestion courante	229 935,01	212 283,31	198 019,98	195 714,47	12,83
Charges financières	70 822,40	65 637,69	61 128,20	58 700,06	3,85
Charges exceptionnelles	1 570,02	8 795,79	1 356,90	1 109,07	0,07
TOTAL	1 546 608,35	1 570 164,29	1 535 476,84	1 524 852,41	100,00
Progression	- 1,01 %	+ 1,50 %	- 2,26 %	-0,69 %	
		+ 23 555,94 €	-34 687,45 €	-10 624,43 €	
Dépenses de fonct. par hab.	658,69	663,92	645,97	633,51	

En tenant compte des opérations d'ordre (amortissements et cessions), les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 747 558,94 €.

En raison des efforts menés par la commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement, ces dernières ont connu une légère diminution par rapport à 2018.



Elles regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances : elles sont en augmentation de plus de 47 250 € en 2019 et représentent 34,04 % des dépenses avec :
 - une augmentation de plus de 12 000 € de la prestations des repas du restaurant scolaire,
 - la mise à jour du classement des archives communales pour 7 300 €,
 - un renouvellement du matériel d'entretien des locaux,

- la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire pour 22 560 €,
 - un renforcement des formations du personnel pour 5 000 € (formations réglementaires),
 - une maîtrise des consommations d'eau et d'électricité en 2019.
- les charges de personnel ont fortement diminué en 2019 (-53 000 €) en raison, entre autres, du départ de 5 agents titulaires ayant de l'ancienneté qui ont été remplacés par des CDD et contrats aidés avec moins d'expérience. Par ailleurs, le nombre de jours d'arrêt de travail reste limité cette année. Les charges de personnel représentent 49,17 % des dépenses.
- les charges de gestion courante qui concernent principalement les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS. Les subventions ont fortement diminué car, à compter de 2018, les subventions versées aux crèches sont assurées par la CCTHB. Ces charges ont légèrement diminué entre 2018 et 2019 (-2 300 €).

Le point appelant le plus de vigilance est la maîtrise de la masse salariale qui représente en 2019 49,17 % des dépenses réelles de fonctionnement (2016 : 50,60 %, 2017 : 52,37 %, 2018 : 52,31 %) soit 42,90 % des dépenses totales de fonctionnement. La fiche financière 2017 AMF établit la moyenne de la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement des communes de la strate à 49 %. Malgré la rigidité de ces dépenses, la ville a réussi cette année à réduire fortement ces dépenses.

C. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2016 à 2019 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% des recettes 2019
Dotations, fonds divers	86 416,45	145 894,90	81 408,76	190 361,01	43,94 %
Subventions d'investissement	93 285,89	133 007,36	476 642,97	105 055,00	24,25 %
Emprunts	0,00	0,00	175 000,00	125 000,00	28,86 %
Immobilisations en cours	8 000,00	8 000,00	11 660,00	12 784,00	2,95 %
Affectation résultat N-1 (1068)	132 483,21	222 438,30	253 996,55	0,00	0 %
TOTAL	320 185,55	509 340,56	998 708,28	433 200,01	100,00
Progression	- 60,03 %	+ 59,08 %	+ 96,08 %	- 56,62 %	
		+ 189 155,00 €	+ 489 367,72 €	- 565 508,27	
Recettes d'invest. par hab.	136,37	215,37	420,15	179,98	

En tenant compte des opérations d'ordre de 225 044,75 € (cessions) et du report du résultat d'investissement 2018 (28 721,24 €), les recettes d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 658 245,66 € €.

3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2016 à 2019 :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	% des recettes 2019
Immobilisations incorporelles (<i>frais d'études, SDE18...</i>)	5 517,00	18 983,09	7 093,80	40 271,92	5,63 %
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	1 190,52	0,16 %
Subventions d'équipement versées	32 767,16	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Immobilisations corporelles (<i>travaux, achats de matériel...</i>)	117 071,91	90 482,24	263 255,45	247 098,38	34,56 %
Immobilisations en cours	534 623,02	27 746,50	668 182,02	284 060,73	39,73%
Reversement de subvention	0,00	5 051,67	542,00	0,00	0,00 %
Emprunts	138 462,09	141 519,47	132 775,74	142 422,76	19,92 %
TOTAL	828 441,18	283 782,97	1 071 849,01	715 044,31	100,00
Progression	+ 64,88 %	- 65,74 %	+ 277,70 %	- 33,29 %	
		- 544 658,21 €	+ 788 066,04 €	-356 804,70	
Recettes d'invest. par hab.	352,83	119,99	450,93	297,07	

En tenant compte des opérations d'ordre, les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à 810 604,79 €.

En 2019, la commune a débuté et finalisé de nombreux projets :

- le commencement des travaux de création de 2 nouveaux cabinets à la maison médicale. En 2019, ont été dépensés 232 665,37 € ;
- le remplacement du serveur de la mairie pour un montant de 18 840,00 €,
- la réalisation des travaux de réfection de diverses voirie suite aux inondations de 2018 pour un montant de 49 828,62 €,
- divers travaux de voirie pour un montant de 43 383,18 €,
- l'extension de l'éclairage public aux Rousseaux, aux Goyons, aux Boulets et impasse du Platé pour un montant de 29 249,62 €,
- le début des études et des travaux de démolition de l'ancienne laiterie en centre bourg (41 543,96 €).

D. L'affectation du résultat de l'exercice 2019

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **780 594,86 €** et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **123 637,89 €**.

Le montant des dépenses engagées (170 684,00 €) après service fait au 31 décembre 2019, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (388 467,36 €) et le déficit de la section d'investissement n'entraînent aucun besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent reporté de 780 594,86 € au compte 002, en recette de fonctionnement.

E. L'évolution de la dette de 2016 à 2019

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé en 2019
ENCOURS AU 31 décembre	1 765 587,00	1 624 067,49	1 666 291,76	1 648 606,10
ANNUITE				
Remboursement du capital	138 462,09	141 519,47	132 775,74	142 422,75
Intérêts	70 822,40	65 637,69	60 929,87	58 538,09
TOTAL	209 284,49	207 157,16	193 705,61	200 960,84
Nombre d'habitants (INSEE)	2 348	2 365	2 377	2 407
Encours de la dette par hab.	751,95	686,71	701,01	684,92
Annuité de la dette par hab.	89,13	87,59	81,49	83,49

Au cours de l'année 2019, l'encours de la dette a diminué de 17 685,66 €. Par ailleurs, un nouvel emprunt de 125 000 € pour financer l'extension de la maison médicale a été réalisé.

Notons que le conseil municipal en 2008, lors du renouvellement de l'assemblée, avait fixé le seuil de 1 000 €/hab comme endettement maximal.

Selon les données de l'AMF en 2017, l'encours moyen de la dette pour une commune de même strate est de 721 €/hab.

F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors dépenses et recettes exceptionnelles) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé en 2019
Encours de la dette	1 765 587,00	1 624 067,49	1 666 291,76	1 648 606,10
Annuité de la dette	209 284,49	207 157,16	193 705,61	200 960,84
Recettes de fonctionnement (-77-042)	1 797 286,18	1 852 644,64	1 828 032,84	1 944 641,32
Dépenses de fonctionnement (-042)	1 546 608,35	1 570 164,29	1 535 476,84	1 524 852,41
Capacité d'autofinancement	250 677,83	282 480,35	292 556,00	419 788,91
Capacité de désendettement	7,04	5,75	5,70	3,93

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2019, la commune remboursera intégralement le capital de la dette théoriquement en 3,93 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans). Ce ratio a diminué en 2019 du fait que la collectivité a dégagé plus d'épargne : augmentation des recettes et maîtrise des dépenses de fonctionnement.

G. Conclusion

L'année 2019 a vu le maintien des montants des dotations de l'Etat. Tout en maîtrisant quotidiennement toutes ses dépenses, la commune a ainsi pu augmenter sa capacité d'autofinancement.

II. LE BUDGET PRIMITIF 2020

A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la pandémie du COVID-19, le budget doit être voté avant le 31 juillet 2020 ;

Suite à l'état d'urgence déclaré suite à la pandémie du covid 19, le vote du budget par le conseil municipal a été reporté et a eu lieu le 29 juin 2020 :

Le budget 2020 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2019 du budget principal.

B. La section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	% des recettes 2020
Atténuations de charges	5 000,00	7 600,00	9 200,00	0,34 %
Produits du domaine	150 880,00	145 350,00	148 600,00	5,44 %
Impôts et taxes	926 848,00	966 972,00	1 005 555,00	36,82 %
Dotations et participations	677 531,00	638 484,00	722 625,00	26,46 %
Produits de gestion courante	42 050,00	38 500,00	49 000,00	1,80 %
Produits financiers	4 420,00	3 645,00	3 265,00	0,12 %
Produits exceptionnels	1 500,00	7 860,00	2 000,00	0,07 %
Opérations d'ordre (régie)	15 000,00	15 000,00	10 000,00	0,37 %
Excédent fonctionnement reporté	100 000,00	380 994,88	780 594,86	28,58 %
TOTAL	1 923 229,00	2 204 405,88	2 730 839,86	100,00 %
Progression	+ 2,54 %	+ 14,62 %	+ 23,88 %	
		+ 281 176,88 €	+ 526 433,98	
Recettes de fonct par hab.	809,10	915,83	1 121,49	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2020 représentent 1 950 245,00 € auxquelles il convient d'ajouter 780 594,86 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 730 839,86 €. Elles sont en hausse de 23,88 % par rapport à celles escomptées en 2019 (2 204 405,88 €) notamment en raison du versement de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019. Il est à préciser que depuis 2016, la commune reversait 100 000 € et ce quelque soit le montant de l'excédent et affectait le reste du résultat à la section investissement en 1068. Sur le conseil du Trésorier, il a été proposé de verser le strict nécessaire en 1068 et de reverser le reste en 002 afin de prévenir toutes baisses des participations et des dotations notamment de l'Etat et pour

prévenir toutes dépenses imprévues (inondations...).

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- Les impôts locaux (chapitre 73) dont les droits de place du marché : montant budgété de 966 972 € pour 2019 et une prévision de 1 005 555 € en 2020, Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé le taux des impositions concernant les ménages.

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	15,60	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,10	21,10
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90	47,90

Le produit attendu en 2020 de la fiscalité locale s'élève à 753 155 € (augmentation des bases). Il était de 729 272 € en 2019.

Pour rappel, c'est la Communauté de Communes Terres du Haut Berry qui perçoit la fiscalité professionnelle (cotisation foncière des entreprises...).

- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : montant budgété de 638 484 € pour 2019 et une prévision de 722 625 € en 2020. Le montant des dotations attendues de l'Etat a été annoncé avant le vote du budget.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : elles sont estimées à 148 600 € en 2020 (145 530 € en 2019).
- Les autres produits de gestion courantes (revenus des immeubles), chapitre 75 avec une prévision de 49 000 € en 2020 (38 500 € en 2019) avec notamment l'augmentation du loyer du cabinet médical à compter du 1^{er} mai en raison de la création de l'extension.

2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	% des dépenses réelles 2020
Charges générales	520 200,00	592 250,00	560 900,00	20,54 %
Dépenses de personnel	840 620,00	805 600,00	835 250,00	30,58 %
Atténuations de produits	0,00	640,00	1 000,00	0,04 %
Charges de gestion courante	202 218,50	204 744,17	448 561,20	16,43 %
Charges financières	65 400,00	58 500,00	57 500,00	2,11 %
Charges exceptionnelles	3 100,00	2 300,00	2 400,00	0,09 %
Opérations d'ordre (amortissements)	44 700,00	50 000,00	35 600,00	1,30 %
Virement à la section investissement	246 990,50	490 371,71	789 628,66	28,91 %
TOTAL	1 923 229,00	2 204 405,88	2 730 839,86	100,00 %
Dépenses de fonct. par hab.	809,10	915,83	1 121,49	

Les charges générales diminuent de 31 350 € en raison, entre autres, de la baisse des dépenses liées à l'entretien des bâtiments (- 20 500 €), à la maîtrise des dépenses énergétiques.

Les charges de personnel augmentent en raison de l'augmentation des cotisations à l'URSSAF et d'un prévisionnel de versement d'une allocation de chômage à un agent (12 000 €).

Les atténuations de produits correspondent à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les charges de gestion courante augmentent de 119,08 % en raison du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « lotissement le Clos du Verger » de 209 476,31 € (cf partie III.2).

Les charges financières, intérêts de la dette, sont en très légère baisse.

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, augmente autant que l'augmentation du 002. D'un montant de 789 628,86 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 159 695,74 €.

1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		Prévision 2020	RECETTES		Prévision 2020
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	789 628,66
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	123 637,89	001	Report résultat cumulé d'investissement exercice N-1 (excédent)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	877,85	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	105 500,00
13	Subvention d'investissement	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
16	Emprunts et dettes	150 000,00	13	Subventions d'investissement	839 469,33
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, SDE18)	76 891,92	16	Emprunts et dettes assimilés	377 497,75
204	Subventions d'équipement versées	14 200,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	236 680,85			
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	1 543 407,23	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produits de cessions - Ventes d'immobilisation	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	10 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	35 600,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études) 231X-041	4 000,00	041	Opérations patrimoniales (études 203X-041)	4 000,00
total		2 159 695,74	total		2 159 695,74

2) Les principaux projets de l'année 2020

Le budget primitif 2020 prévoit les principaux projets suivants :

- création d'un préau dans la cour du restaurant scolaire et aménagement d'un self dans le restaurant scolaire pour un montant de 76 350 € TTC et un montant de subvention de l'Etat (DETR) de 30 610 € soit un projet subventionné à 40 %,
- finalisation de la création de 2 nouveaux cabinets médicaux pour un montant total de 110 350 € TTC,
- projet global de communication pour un montant de 41 432 € : création d'une nouvelle charte graphique avec logo, création d'un site web, création d'un film sur la commune, conception magasins et calendrier,
- rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 382 120 €.
- travaux de voirie pour un montant de 748 400 € comprenant :
 - Les travaux de sécurisation des quartiers pour un montant de 351 120 €,
 - Les travaux de réhabilitation de la route des Chênes pour un montant de 285 750 €,
- réaménagement de la bibliothèque pour un montant de 16 050 € (travaux sur 2 ans),
- finalisation de la démolition de l'ancienne laiterie pour un montant de 185 310 €,
- étude du centre bourg pour un montant de 50 000 €,
- extension de l'accueil périscolaire et le déplacement du club house pour un montant de 121 590 €,
- maîtrise d'œuvre du Pré Bertaus (20 520,00 €)

3) Les subventions d'investissements prévues

Pour financer ces projets, la commune a déposé des dossiers de demandes de subvention :

Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
 - * création de 2 nouveaux cabinets médicaux pour un montant de 72 575,30 € - accordée – montant restant

- à percevoir
- * voirie suite aux inondations pour un montant de 12 457,15 € - accordée,
- * réhabilitation de quartiers pour un montant de 65 221,80 € - accordée,
- * extension de l'accueil périscolaire pour un montant de 46 413,80 € - accordée,
- * création d'un préau et aménagement d'un self pour un montant de 30 610,00 € - en cours.
- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne laiterie pour un montant de 138 953 € - accordé – montant restant à percevoir,

Subvention de la Région :

- pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant de 158 382 € - dossier à réaliser en lien avec ADEME,
- pour la réhabilitation de l'ancienne laiterie pour un montant de 49 100 € - accordée – montant restant à percevoir,
- pour l'étude du centre bourg pour un montant de 33 333 € - dossier à réaliser.

Subvention du Département :

- contrat de territoire pour les travaux de création de 2 cabinets médicaux (60 000 €) - accordé
- contrat de territoire pour la rénovation de la salle polyvalente (100 000 €) - accordé

Subventions autres partenaires :

- ADEME pour l'étude géothermique de la salle polyvalente pour un montant de 2 617 € - accordée
- SIAEPAC pour la réhabilitation de la route des Chênes (50 515 €) – convention signée
- Médiathèque du Cher pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque (3 000 €) – dossier à réaliser
- CAF pour l'extension de l'accueil périscolaire pour un montant de 9 817,81 € - accordée

La commune envisage sur le budget 2020 d'emprunter 377 497,75 €.

Ce montant doit permettre le financement en partie des travaux prévus pour la rénovation de la salle polyvalente et les travaux de réhabilitation des quartiers.

D. Les données synthétiques du budget 2020

Dépenses de fonctionnement 2 730 839,86 €	Recettes de fonctionnement 2 730 839,86 € Dont 780 594,86 € excédent de fonctionnement reporté
Dépenses d'investissement 2 159 695,74 € dont affectation déficit 2019 : 123 637,89 € Dont 170 684 € de reste à réaliser de 2019	Recettes d'investissement 153 100 € + virement de la section fonctionnement : 789 628,66 € + excédent de fonctionnement capitalisé 2019 : 0,00 € + subventions : 839 469,33 € + emprunt : 377 497,75 €

III. Les budgets annexes

La commune compte deux budgets annexes.

1) Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujéti à taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux est désormais un budget excédentaire (2 398,16 € d'excédent global en 2019). En effet, les recettes de loyers couvrent désormais les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire. Sauf qu'en 2019, des travaux d'accessibilité ont été réalisés dans un des logements en urgence : le budget communal a alors versé une subvention exceptionnelle de 4 400 €.

Le budget prévisionnel 2020 s'équilibre à 16 074 € pour la section fonctionnement et à 14 173,18 € pour la section investissement. Il est prévu des extinctions de créances exceptionnelles d'un montant de 5 000 € en 2020 : pour équilibrer le budget, le budget général doit verser une subvention d'équilibre de 2 500 €.

2) Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

a. Pourquoi un budget annexe pour le lotissement ?

- La nécessité de connaître le coût final de l'opération

Le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

- Une obligation fiscale

L'aménagement du lotissement Le Clos du Verger a été soumis à la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à cette opération.

- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

b. Présentation synthétique du budget annexe Le Clos du Verger

2013 : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

2015 : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- **Tranche 1 : 11 terrains**

- **Tranche 2 : 12 terrains**

2018 : Travaux 1^{ère} tranche

Prêt relais de 409 700 €

2019 : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot

Déficit de la section de fonctionnement

2020 : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente prévisionnelle de 2 lots

c. Comment fonctionne le budget annexe du lotissement Le Clos du Verger ?

Pour comprendre son fonctionnement, il faut se rappeler que sa vocation est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

• La première phase est donc la viabilisation des terrains

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans le chapitre 011 (achat de terrains, frais d'études, travaux). Les travaux retracés dans le budget annexe du lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense du compte de stock en investissement (chapitre 040) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 042). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections qui n'engendrent ni encaissement ni décaissement.

Remarque : Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal...). La section investissement du budget annexe du Clos du Verger a été équilibrée par un emprunt en 2013 et 2018 et une subvention du Département en 2019.

• La vente des terrains aménagés

Le produit de la vente de terrains s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 70 (à partir de 2019).

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock / superficie totale commercialisable x superficie vendue). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du chapitre 042 en fonctionnement et une recette du chapitre 040 en investissement. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Remarque : Pendant cette période, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, peut se trouver déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

En 2020, pour équilibrer le budget de fonctionnement, il est prévu une subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €.

d. Comment expliquer le déficit de la section de fonctionnement en 2019 ?

Exercice 2019 :

- Total des dépenses engagées (depuis 2013) : 587 584,63 €
- Surface du lotissement : 25 834 m²
 - dont surface cessible de 14 739 m²
 - dont espaces communs et voirie de 11 095 m²
 - ⇒ Le prix provisoire au m² est de 22,74 €/m²
 - Le prix provisoire = dépenses totales /surface totale du lotissement
- Vente du lot n°3 de 500 m² au prix de 25 615 € HT (51,23 €/HT/m²)
- Le stock final au 31/12/2019 est de 323 794,86 € soit :
quantité de terrain disponible au 31/12/2019 (14 239 m²) x prix provisoire au m² (22,74 m²)

En 2018, le prix provisoire a été calculé sur la surface cessible (14 739 m²) et non sur la surface totale (25 834 m²) d'où la variation de stocks de 219 530 € entre le stock initial et le stock final observée en 2019 et le déficit de la section fonctionnement en 2019 qui doit être équilibrée en 2020 par une subvention du budget général.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 29/06/2020

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.